TABLEAU

De l'emplacement des Tribunaux correctionnels, avec les noms des Cantons assignés à chaque Arrondissement du Département des deux Sèvres.

Cour
FRC
8275

Nota. Ce Tableau doit être annexé au 194e. Cahier des Lois.

DÉPARTEMENT

DES DEUX SÈVRES.

Arrondissement du Tribunal de la Police correctionnelle séant à Niort.	Niort. Béauvoir. Chizé. Coulonges. Echiré. Magné. Mauzé. Prahecq. Frontenay. Melle. Brioux. Celles. Chef-Boutonne. Couture. Ensigné. Lezay. Sauzé.

Arrondissement du Tribunal de la Police correctionnelle séant à Parthenay.	Parthenay. Amailloux. Chapelle-Tireuil. La Ferrière. Saint-Loup. Saint-Pardoux. Secondigny. Thenezay. Saint-Maixent. Champdeniers. Chenay. Cherveux. La Motte-sur-Sèvre. Menigoute. Mougon. Sainte-Néomaye. Verruyes.
Arrondissement du Tribunal de la Police correctionnelle séant à Rressuire.	Bressuire. La Forêt-sur-Sèvre. Cerizay. Moncoutant. Chapelle-Laurent. Chiché. Châtillon. Pierre-d'Echaubrognes. Les Aubiers. Thouars. Airvault. Argenton. Argenton-les-Rivières. Brion. Oiron. Saint-Varrant.

Pour Extrait conforme du Tableau général :

Le Secrétaire en chef du Département des deux Sèvres, Morand.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

L98